

Prêt santé

INITIATIVE AISNE

Présentation du dispositif

Le prêt santé d'initiative Aisne regroupe les mêmes caractéristiques que le "prêt création/reprise d'entreprise": ["/aide/WEfxksDAwOI/initiative-aisne/pret-d-honneur-createur-ou-repreneur.html"](/aide/WEfxksDAwOI/initiative-aisne/pret-d-honneur-createur-ou-repreneur.html). Il permet de solidifier les fonds propres du professionnel de santé.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

- Entreprises éligibles

Peut demander le prêt santé tout professionnel de santé qui s'implante dans l'Aisne ou dans une zone pouvant être identifiée comme déficitaire.

Pour quel projet ?

- Présentation des projets

Il est accordé dans le cadre d'un projet d'installation ou du maintien d'une activité médicale ou paramédical dans l'Aisne.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Ce prêt est personnel, à taux 0%, sans garantie personnelle, d'un montant compris entre 2 000 et 15 000 €.

Le prêt d'honneur doit être obligatoirement accompagné d'un prêt bancaire professionnel complémentaire.

Pour quelle durée ?

La durée du prêt est de 36 mois avec un différé de remboursement de 6 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dépôt des demandes se fait auprès d'Initiative Aisne

Pour plus d'informations il est possible de joindre l'organisme par :

- tél : 03 23 79 86 05
- mail : contact@initiative-aisne.com

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - > Santé
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE AISNE

- **Initiative Aisne**
Pôle d'Activité du Griffon
10 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 LAON
Téléphone : 03 23 79 86 05
Web : www.initiative-aisne.fr